

<http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/derogations-de-circulation-r1673.html>

**DEMANDE DE DÉROGATION AUX INTERDICTIONS DE CIRCULATION
DES VEHICULES DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES de plus de 7,5 tonnes de PTAC.**
Arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes

à adresser au service instructeur du département de départ (coordonnées voir lien ci-dessous)
<http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-derogations-contacts-pour-une-demande-a3435.html>

Dérogation individuelle à titre temporaire au titre de l'arrêté du 16 avril 2021-Article 5-II.	
Nom du demandeur ENTREPRISE : Adresse / Tél / mail	
- Motif de la demande (cocher la case correspondante)	
<input type="checkbox"/>	1°- répondre à des besoins indispensables, ou urgents, à la suite d'un événement imprévu ;
<input type="checkbox"/>	2°- assurer l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénurie en raison d'un événement imprévu ;
<input type="checkbox"/>	3°- nécessaire au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production ;
<input type="checkbox"/>	4°- contribuer à l'exécution de services publics, ou de services d'urgence, afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ou qui concourent à des travaux ou des opérations pour lesquelles la sécurité et l'ordre public justifient que ces véhicules circulent ;
<input type="checkbox"/>	5°- assurer l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité d'au moins 200 chambres par structure y compris lorsque la collecte ou la livraison de linge concernent plusieurs hôtels implantés sur une même unité d'accueil, telle que parc d'attraction ou centre de vacances;
<input type="checkbox"/>	6°- assurer la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages ;
<input type="checkbox"/>	7°- transporter des marchandises issues ou nécessaires à une unité de production manufacturière fonctionnant certains samedis, dimanches ou jours fériés, à l'exclusion des transports de marchandises dangereuses, lorsque le demandeur justifie que le stockage de ces marchandises sur le site de production n'est pas possible pour des raisons techniques ou de viabilité économique. La dérogation est limitée à un rayon maximum de 50 kilomètres autour du site de production ;
<input type="checkbox"/>	8°- assurer le pré ou le post acheminement de marchandises transportées par voie fluviale ou ferroviaire, dans un rayon maximum de 150 kilomètres à partir du terminal fluvial ou ferroviaire intermodal concerné.
<p>Le pétitionnaire devra joindre à sa demande tout document permettant d'apprécier le caractère exceptionnel de la demande et les destinations (contrats, contraintes, caractères imprévisibles, impossibilité de stockage). L'intégration du mode dérogatoire dans un processus logistique ou ayant des possibilités alternatives ne sera pas retenu lors de l'instruction. La demande concerne les PL, dont le poids, la largeur et la longueur des éléments transportés sont conformes au Code de la route. ! Pour les convois exceptionnels, la demande d'autorisation de circuler le week-end, doit être faite auprès du service TE en charge de l'instruction du dossier.</p>	
Nature du chargement (si TMD préciser le code ONU)	
Adresse précise Lieu(s) de DEPART	
Adresse précise Lieu(x) de CHARGEMENT (si différent du départ)	
Adresse précise Lieu(x) de DESTINATION	
Date ou période du déplacement	
Nom du transporteur (si différent du demandeur) Adresse / Tél / mail	

INDISPENSABLE Cachet de l'entreprise / date / signature

